

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de Châteaulin

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles) Garçons.

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) des Frères de l'Instruction chrétienne de
Plöërmel.

L'École libre des Filles est tenue par les Sœurs du St. Esprit.

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

1° Depuis 1856. — La Congrégation a fait tous les frais.

1° L'École libre des Sœurs date de 1856. — La Congrégation en a fait tous les frais.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

2° Une société civile pour l'Instruction primaire, dont le siège social est à Plöërmel, et son Directeur principal est M. Pierre Cherreau.

2° M. Adam Guyonvarc'h qui en a fait l'acquisition pour la Congrégation.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

3° L'immeuble servant d'école n'est pas tenu en location.

3° L'immeuble de l'école de filles n'est pas tenu en location.

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

4° Le nombre de frères dirigeant l'école est de 9. et 1 Cœmonier.
— Elle compte 230 élèves — Externes payants 30; externes gratuits 20
— Pensionnaires 25, à 30 et 35 fr par mois; Chambriers 155, à 7 fr par mois.

4° Le nombre de Sœurs dirigeant l'établissement est de 8.
— Elle compte 144 élèves. Externes payantes 50 — Externes gratuits 49.
— Pensionnaires 10 à 30 fr par mois; Chambrières gratuites 39 à 6 fr par mois.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

9° — Il est attribué à la Sœur chargée de la Chapelle gratuite un traitement de 400 fr . versés par M. le Curé.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?